

COMMUNE DE MUS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 mai 2022
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jean-Louis BLANC.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

032-2022 FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire explique :

En vue de solliciter l'avis du Comité Technique, il s'agit dans un premier temps, de déterminer le taux des promotions de grade.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose de fixer à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

FILIERE TECHNIQUE			
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux de promotion dans la collectivité, à partir de l'année 2022, pour la filière technique et la filière administrative, comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Pour copie conforme,
A Mus, le 25 mai 2022,
Le Maire,



Patrick BENEZECH.